

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES - COTE-VERMEILLE - ILLIBERIS
3 IMPASSE CHARLEMAGNE - BP 90103 - 66704 ARGELES SUR MER



CONVENTION ENTRE LA CC ACVI ET LA COMMUNE D'ELNE POUR REALISATION DE LA PRESTATION DE CONTRÔLE DES HYDRANTS

CONVENTION FINANCIERE



Entre :

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,
Ci-après désigné par le terme : CC ACVI
Représentée par Monsieur Antoine PARRA, agissant en qualité de Président,
D'une part,

Et :

La Commune d'ELNE
Ci-après désignée par le terme la Commune,

Représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération n°DEL2025- du Conseil Municipal en date du 30 avril 2025,
D'autre part,

Vu l'obligation faites aux communes de contrôler les débits et pressions de fonctionnement des poteaux et bouches d'incendie,

Vu les conditions de réalisation de ces essais prescrites dans le Règlement Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°DL2024-0266 du Conseil communautaire en date du 15 Novembre 2024,

Il est convenu ce qui suit :



ANNEXE 9

Article 1 : Objet de la convention

La compétence défense-incendie est communale : cependant, les Communes ont délégué la prestation de contrôle des hydrants à la CC ACVI par convention.

La présente convention fixe donc les conditions techniques et financières du contrôle réglementaire **2025-2027** sur les bouches et poteaux d'incendie qui devra être effectué et facturé aux Communes tous les deux ans ; en effet, le SDIS a réduit la fréquence des contrôles à un contrôle biennal au lieu d'un contrôle annuel.

Article 2 : Contenu de la mission

Le service rendu aux Communes est strictement limité aux opérations de contrôle. L'établissement des devis ainsi que l'exécution des travaux d'entretien et de réparation sont exclus de la mission.

Il consiste en la :

Vérification annuelle des matériels, la mise à jour de l'inventaire, le diagnostic des défauts par :

- Contrôle des débits et pressions de fonctionnement,
- Vérification de la mise en eau et de l'étanchéité de l'appareil,
- Identification des défauts de fonctionnement et des dégradations des équipements,
- Rédaction d'un compte-rendu de visite annuel précisant :
 - Les mesures de débit de pression,
 - L'état des dégradations,
- Mise à jour des fichiers et plans sur SIG,
- Envoi des mises à jour au SDIS
- Diagnostic des défauts, et transmission d'un devis de réparation soumis à la Commune
- Contrôle des débits et de la pression après réparation.

Article 3 : Conditions financières

Périodicité de facturation : bisannuelle.

La facturation s'effectuera sous 2 mois à compter de la fin de la campagne de mesure dans la commune, et après transmission du compte rendu. Elle sera facturée au prix unitaire par poteau ou bouche d'incendie contrôlés, à 24.34 € HT par appareil.

Conditions de prix :

Le prix unitaire ci-dessous s'applique à la quantité de poteaux et de bouches d'incendie en service et recensés au moment de l'exécution du service. Ce prix inclut les contrôles effectués après réparation des défauts.

ANNEXE 9

Actuellement et en fonction des données recueillies, l'effectif des hydrants de la commune est constitué par le nombre d'appareils recensés.

Ce nombre sera actualisé contradictoirement au moment du contrôle.

Contrôle annuel 24.34 € HT par hydrant (TVA au taux en vigueur)

Le titre de recettes afférent sera émis en fin d'exécution de la prestation et consécutivement à la transmission du compte rendu de visite.

Article 4 : Clause résolutoire

Tout manquement aux prescriptions de la présente convention entraînera sa résolution pure et simple au terme d'une procédure de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet dans un délai d'un mois.

Article 5 : Conditions d'application et durée

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2027.

Article 6 : Litiges

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès et la Commune conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

Fait à Argelès sur Mer, le ... mai 2025.

Pour la Communauté de Communes
Albères Côte Vermeille Illibérès,

Le Président,

Antoine PARRA

Pour la Commune
d'ELNE,

Le Maire,

Nicolas GARCIA.